

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL,  
SEANCE ORDINAIRE, DU VENDREDI 5 MARS 2021**

Avant de procéder à la séance du conseil municipal, M Denis Chanteloup, Maire, fait mention :

- Le I de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 prévoit, jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, que « *aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19, lorsque le lieu de réunion de l'organe délibérant ne permet pas d'assurer sa tenue dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, le maire, le président de l'organe délibérant d'une collectivité territoriale ou le président d'un groupement de collectivités territoriales peut décider de réunir l'organe délibérant en tout lieu, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances* ».

- Le II de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 prévoit, jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, que « *aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19, le maire, le président de l'organe délibérant d'une collectivité territoriale ou le président d'un groupement de collectivités territoriales peut décider, pour assurer la tenue de la réunion de l'organe délibérant dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, que celle-ci se déroulera sans que le public soit autorisé à y assister ou en fixant un nombre maximal de personnes autorisées à y assister. Le caractère public de la réunion est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique. Lorsqu'il est fait application du premier alinéa du présent II, il est fait mention de cette décision sur la convocation de l'organe délibérant* ».

Le vendredi 5 mars 2021 à 18h00, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Marcel Jacques et à huis clos, sous la présidence de M. Denis Chanteloup, Maire.

Présents : M. Denis Chanteloup, Mme Elisabeth Burnouf, Mme Nelly Dugardin, M. Serge Tirel, M. Stéphane Simon, M. Michel Bonnemains, Mme Annick Renaux, M. Samuel Fossey, Mme Céline Boullé, Mme Aline Lemettez, Conseillers Municipaux.

Absent : M. Laurent Poussard, Mme Anne-Sylvie Prenat, M. Stéphane Regnault, M. Samuel Fossey, M. Gérard Lebretonchel

Procuration : M. Laurent Poussard à Mme Nelly Dugardin, Mme Anne-Sylvie Prenat à Mme Karine Chabeuf, M. Stéphane Regnault à Mme Karine Chabeuf

Secrétaire de séance : Mme Aline Lemettez

En préambule, M. le Maire donne lecture du compte rendu du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2021. Celui-ci est approuvé à l'**unanimité**

**ORDRE DU JOUR :**

**1 - Délégation par voie conventionnelle de l'exercice de la compétence eaux pluviales urbaines**

Monsieur le Maire expose,

Le transfert de compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines à la communauté d'agglomération du Cotentin est rendue obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 par l'article 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Si la Communauté d'Agglomération a engagé un travail important en 2020 pour définir le périmètre de cette compétence, il demeure des points à préciser avant d'arrêter les conditions définitives d'exercice de cette compétence.

Ainsi, le Conseil Communautaire, lors de la séance du 8 décembre 2020, a délibéré, en application de l'article 14 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, pour accepter de déléguer aux communes qui le souhaitent l'exercice de la compétence Eaux pluviales Urbaines jusqu'en décembre 2021.

Cette période doit permettre d'affiner avec vous le périmètre des Eaux Pluviales Urbaines, d'organiser sa gestion, de fixer les conditions financières définitives du transfert et d'étudier la possibilité d'un maintien d'une délégation pour certaines communes de la gestion de la compétence.

Sur la base des premiers travaux réalisés par la Communauté d'Agglomération et dans le respect de la législation qui prévoit une évaluation du montant des charges transférées lors d'une nouvelle compétence, il a été défini un coût provisoire pour l'exercice de cette compétence par la Communauté d'Agglomération dont le montant annuel 8 892 € est prélevé sur les attributions de compensation de la commune.

Si la commune décide d'assurer la gestion de l'eau pluviale urbaine de son territoire, le montant des attributions de compensation lui sera reversé pour l'année 2020 et 2021 soit deux fois 8 892 €.

## **DELIBERATION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article L2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article 14 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019,

**Vu** la délibération du 8 décembre 2020 de la communauté d'agglomération autorisant la signature d'une convention de délégation de compétence pour les eaux pluviales urbaines,

Le conseil municipal décide à **l'unanimité** :

- De refuser d'exercer, par voie de délégation de la Communauté d'Agglomération, la gestion des eaux pluviales urbaines jusqu'au 31 décembre 2021.

## **2 - Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel - Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche.**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Vu le Code des assurances.

Vu le Code de la commande publique.

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale la Manche peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2021 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, par **13 voix pour**, 0 voix contre, 0 abstentions, le conseil municipal décide :

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :
  - Décès
  - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
  - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :
  - Accidents du travail - Maladies professionnelles
  - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1<sup>er</sup> janvier 2022**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

### **3 - Règlements intérieurs du camping et caravaning**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les projets d'arrêtés de règlement intérieur du camping et du caravaning.

Documents annexés

Le conseil municipal après en avoir pris connaissance et après délibération décide à **l'unanimité** la mise en place de ces deux règlements intérieurs tels que présentés et à compter de ce jour.

#### 4 - Suppression de poste

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision conformément à l'article 97 de la loi du 26 janvier 1984 est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Suite au décès d'un agent communal,

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 17 février 2021,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la suppression des postes vacants tels que définis ci-dessous :

Libellé du poste	Nombre de poste	Temps de travail	Observations	Action proposée
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	TC	Poste vacant	Suppression

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, à compter du 31 mars 2021, modifiant le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessous :

TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE SIOUVILLE-HAGUE				
TITULAIRES				
GRADES	Temps Complet	Temps non complet	Nombre de postes	Pourvus / Vacants
Adjoint technique	1	1	2	1 pourvu / 1 vacant
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	4	1	5	5 pourvus
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	0	1	1 pourvu
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	0	1	1 pourvu
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	0	1	1 pourvu
Adjoint animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	0	1	1	1 pourvu

#### 5 - Convention d'accès aux services de Manche Numérique

Monsieur le maire expose,

La commune adhère à la compétence « Services Numériques » de Manche Numérique.

A ce titre, la signature d'une convention-cadre est nécessaire pour définir les modalités et conditions d'accès aux services du syndicat. Les annexes sont fournies selon les services déjà utilisés ou futurs.

Cette convention-cadre n'engendre pas de coûts supplémentaires par rapport à notre adhésion et aux services qui nous sont déjà fournis. Mais elle est obligatoire car elle vient en complément de notre adhésion. Pour rappel, cette adhésion permet de :

- Bénéficier des services de l'informatique de gestion : assistance téléphonique, installation et formation sur les logiciels métiers et de dématérialisation ;
- Accéder à la centrale d'achats : matériels informatiques, wifi public, plateforme de dématérialisation des ACTES au contrôle de légalité ;
- Accéder au catalogue des services numériques : certificats électroniques, parapheur électronique, plateforme des marchés publics (profil acheteur), accès à internet, interconnexions de sites publics ;

Le conseil municipal à **l'unanimité** :

- approuve la convention-cadre ;
- autorise le maire à signer la dite convention, ainsi que de ses annexes ci-jointes :
  - Annexe 1 Assistance logiciels\_dématérialisation (pour l'assistance au quotidien sur les logiciels de gestion, dématérialisation des flux comptables, parapheur électronique)
  - Annexe 2 Formations\_Interventions logiciels\_dématérialisation (pour les formations et installations des logiciels de gestion et outils de dématérialisation)
  - Annexe 7 certificat électronique (pour la fourniture des certificats requis pour ACTES, parapheur, autres plateformes SYLAE ...)et futures en lien avec les services utilisés par notre collectivité.

## 6 - Charte la Malle Postale

Mme Burnouf, adjointe au maire présente le service Malle postale,

La pratique de l'itinérance est en plein essor et nos grands itinéraires voient leur fréquentation augmenter de façon régulière. Leurs usagers sont demandeurs de services de qualité afin de profiter pleinement du spectacle offert. Pour cela, un partenariat entre Latitude Manche, La Malle Postale et les transporteurs locaux a été développé pour apporter un service de portage de bagages sur le GR223 ainsi que sur les grands itinéraires cyclables.

La commune peut adhérer à ce partenariat via une charte d'engagement dont les modalités sont les suivantes :

La commune s'engage à :

- Disposer d'un local propre et sécurisé et prendre soin des bagages
- Faciliter le travail avec les transporteurs : horaires de passage, double de clé ou digicode, ...
- Informer le client sur l'itinéraire à emprunter pour rejoindre facilement mon hébergement
- Communiquer au client les coordonnées du transporteur partenaire pour tout service complémentaire
- Avertir La Malle Postale en cas de difficulté rencontrée avec un bagage
- Informer Latitude Manche en cas de non-reconduction ou changement de propriétaire / gérant

Le conseil municipal à **l'unanimité** :

- approuve la charte d'engagement à la Malle Postale ;
- autorise le maire à signer la dite charte d'engagement pour une période d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

## 7 - Convention pour la location de vélos avec Label Manche

En partenariat avec Latitude Manche, il est possible de mettre en place sur le camping une E-station de location de vélos. Les E-stations les plus proches se trouvent dans la Hague ou à Carteret.

Le principe est de louer des « kits » comprenant 2 vélos et équipements annexes auprès de la société Locvélo et de les mettre à disposition des vacanciers. Les tarifs de location sont conseillés par Locvélo et déterminés conjointement, l'entretien et la maintenance seront à leur charge.

Les locations sont gérées par le camping et les bénéficiaires lui reviennent.

Coût de la location au client : 35 € la journée pour un électrique

Premier essai envisagé cette année pour tester, voir le volume horaire de travail que cela représente, et quelle est la rentabilité de ce service.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de louer auprès de la société Locvélo :

- 2 kits E-Bikes pour une durée de 3 mois allant du 15 Juin 2021 au 15 Septembre 2021, au prix unitaire de 429€ HT par mois ;

- 1 kit Trekking pour une durée de 3 mois allant du 15 Juin 2021 au 15 Septembre 2021, au prix unitaire de 136€ HT par mois.

## 8 - Tarifs nouvelle rosalie

Suite à l'acquisition d'une nouvelle rosalie 6 places, en complément de la rosalie 4 places pour les vacanciers séjournant au camping ou aux gîtes, il convient de mettre en place des tarifs de locations.

Le conseil municipal décide à l'unanimité l'application des tarifs ci-dessous à compter de ce jour (tarifs TTC) :

### LOCATION DE ROSALIE 2021 :

	Tarifs	
	4 places	6 places
Location de Rosalie pour 2 heures	5,00 €	7,00 €
Rosalie non rendue	2 500,00 €	3 000 €
Rosalie endommagée	Coût de réparation + 15%	

### QUESTIONS DIVERSES :

## 9 – Travaux promenade maritime

Dans le cadre des travaux de la promenade maritime, Monsieur le Maire indique que ceux-ci sont terminés. L'entreprise Cuquemel est intervenue pendant 2 jours et demi. C'est travaux étaient nécessaires pour combler la brèche due aux ruissèlements. L'entreprise intervenante a annoncé également une moins-value sur ces travaux.

## 10 – Rechargement sable

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du rechargement en sable au droit du centre Korian avec pose de fascines, nous avons reçu un retour de la DREAL nous indiquant que nous étions soumis à une étude environnementale avant la réalisation de ses travaux. Monsieur le Maire va

prendre rendez-vous avec le technicien GEMAPI mais également avec la DREAL, pour avoir connaissance de l'impact tant au niveau délais ainsi que sur le coût d'une étude de ce type.

### **11 – Règlement intérieur du conseil Municipal**

Monsieur le Maire indique que celui-ci n'est toujours pas finalisé et que la commission spécifique va être prochainement convoquée.

### **11 – Information chasse aux œufs de Pâques**

Vu les restrictions sanitaires encore en vigueur, Monsieur le Maire indique que la chasse aux œufs prévue le dimanche 4 avril sera comme l'année dernière malheureusement annulée. Mais nous nous devons de réfléchir afin de pallier à cette annulation pour organiser une action ayant attrait à Pâques.

### **11 – Marché estival 2021**

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du marché estival de cette année et pour donner un attrait supplémentaire à celui-ci, il est demandé aux élus de rechercher de nouveaux commerçants susceptibles d'être intéressés. Nous devons dès aujourd'hui y travailler pour la prochaine période estivale.

### **12 – Information escalier école de surf**

Monsieur le Maire indique que la deuxième phase du chantier devrait prochainement avoir lieu. Cette deuxième phase implique la prise de côtes et la fabrication de l'escalier pour une mise en place de celui-ci, semaine 12. La fin des travaux devant être actée pour fin mars 2021.

### **13 – Information vote du budget 2021**

Monsieur le Maire indique que le vote des différents budgets aura lieu le jeudi 25 mars à partir de 13h45 et débutera par le vote du budget du CCAS. A la suite de celui-ci, à partir de 14h aura lieu le vote des budgets équipements touristiques et communal. En raison des conditions sanitaires, cette réunion aura lieu exceptionnellement salle du Temple pour permettre la distanciation entre les élus, les services finances de la Commune ainsi que la présence de Madame Accossato, receveur Municipale. Cette réunion aura lieu à huis clos.

### **14 – Information ASA (Association Syndicale Autorisée)**

Dans le cadre de la protection de notre trait de côte, les riverains du bord de mer se mobilisent pour la création d'une ASA, association nécessaire pour voir aboutir la sauvegarde de notre trait de côte.

Des rencontres avec les habitants du secteur plage sont en cours et se multiplient avec l'appui de la municipalité. L'Etat, acteur décisionnaire en matière de protection du littoral, privilégie les projets de protection globale, c'est-à-dire que l'ensemble des habitants concernés, en première ligne mais pas seulement, s'impliquent dans l'objectif de construire un projet de protection de l'ensemble de la plage de la commune cohérent.

L'association syndicale autorisée est un moyen proposé par l'Etat pour répondre à cet objectif de cohérence. Propriétaires privés et publics peuvent y adhérer, habitations en front de mer comme celles arrivant en 2<sup>e</sup> voire 3<sup>e</sup> ligne.

Le recul du trait de côte, lié à l'érosion, générée principalement par les vents et les grandes marées, est démontré par les études récentes menées par l'agglomération du Cotentin et l'Etat. Il n'y a pas de menace de submersion, comme à Surtainville, mais, si rien n'est fait, une majeure partie des maisons du secteur plage serait touchée par l'érosion.



Une rencontre avec les services de l'Etat doit permettre d'affiner le projet de création de l'ASA. Des réunions publiques auront sans doute lieu afin d'informer et échanger autour de ce projet dont l'enjeu est la préservation durable du secteur plage de la commune.

### **15 – Information bulletin Municipal**

L'adjointe déléguée à la communication indique que le bulletin Municipal est bientôt terminé. Elle félicite l'ensemble de la commission pour le travail fourni et espère que celui-ci pourra être distribué d'ici la fin du mois. Une commission spécifique de relecture sera d'ailleurs bientôt convoquée.

### **16 – Information travaux Gîtes de mer**

L'adjointe déléguée au tourisme indique que les travaux dans les gîtes de mer sont en passe d'être terminés. La prochaine période de vacances du Printemps doit pouvoir offrir l'ensemble des gîtes de mer à la location.

### **17–Information Centre Korian**

Une réunion a eu lieu avec le directeur du centre Korian le 5 février dernier. Cette réunion avait pour but d'avoir les prochaines échéances du groupe et surtout le calendrier de départ vers Cherbourg. Celui-ci devrait avoir lieu fin 2023 début 2024.

Le Maire de la commune voisine d'Héauville était lui aussi invité car impacté également par le départ du centre de rééducation fonctionnelle.

Egalement, une réunion en visioconférence a eu lieu en mairie le 12 février dernier, cette fois-ci, avec le groupe Cofinimmo, groupe propriétaire des murs du centre. Cette réunion était nécessaire afin de connaître les motivations du groupe sur la vision de l'après Korian. Monsieur Goethals, l'interlocuteur du groupe Cofinimo, a indiqué que le groupe était plutôt enclin à vendre les bâtiments. Sans donner plus de détails, le groupe ne se montre pas inquiet sur le devenir des bâtiments, ceux-ci ayant un fort potentiel.

La commune de Siouville-Hague s'est tournée également vers l'agglomération du Cotentin, pour évoquer là aussi le devenir du centre. La commune de Siouville-Hague sera vigilante sur ce dossier même si cela reste du domaine privé, elle se doit de faire les gestes de communication envers toutes les parties prenantes autour de ce dossier...

### **18 – Information Fibre internet Mairie et camping**

L'adjoint délégué indique que la mise en place de la fibre à la Mairie reste compliquée. Le fourreau pour permettre le passage de celle-ci paraît bouché voir écrasé.

Egalement au camping, une antenne doit être changée pour permettre une meilleure réception du WIFI

Fin de séance à 21h